

daient dans le Colombier des droits étendus de pâturage et de larges parts de forêts noires, qui passèrent presque tous aux Chartreux, à l'exception de la forêt de Soumont dont ils revendiquaient néanmoins la pleine propriété. Les procès au sujet de cette forêt commencèrent en 1278. Une transaction portant la date du 31 décembre de cette année en arrêta le cours jusqu'en 1308, qu'ils surgirent de nouveau. Le 31 janvier 1309, les Chartreux obtinrent de Jean de Prangin, seigneur de Lochieu, une déclaration portant « que la montagne en litige leur appartenait et qu'il n'y prétendait aucun droit. » Cette déclaration qui lésait les habitants amena de nouvelles complications, et, nonobstant la résistance la plus vive des syndics, le juge de Valromey maintint provisoirement les Chartreux en possession (mars 1310). Néanmoins, après six ans de tiraillements, les habitants l'emportèrent et conservèrent intacte leur forêt dont ils jouissent encore.

Au moment de la Révolution, les Chartreux d'Arvières possédaient sur le territoire de Lochieu, et sans tenir compte des fonds albergés :

1° Autour du monastère, 100 seytives de pré (1), d'un revenu annuel de 400 livres.

5° La grange Falavier, qui ne servait qu'à retirer les foins.

3° Autour de cette grange, environ 800 arpents en forêts et prés, d'un revenu moyen de 6,000 livres.

4° Au bas de la forêt, la grange de la Rivoire, que les religieux faisaient valoir eux-mêmes, et autour de cette grange, 65 journaux de terre, 2 seytives de pré et 2 jardins, le tout d'un seul tènement et d'un revenu estimé 308 livres.

(1) La seytive, en Valromey, équivaut à 12 ares 50 centiares.